SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	23

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **11 décembre à 19h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Hedvig GERVAIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, M. Arnaud VALLÉE, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Marine VINCENT, M. Vincent LAPERT, Mme Florence FIGUEREDO

POUVOIRS : M. Franck DUVAL donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Agostinho RIBEIRO
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Hedvig GERVAIS
M. Jean-Gabriel HERNANDO donne Pieternella COLOMBE
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à Florence FIGUEREDO

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marie GOMIS, M. Michaël BARTON,

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 n'appelle aucune remarque.

SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

Affaires Générales

n°64-111224 : Seine Normandie Agglomération – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur indique que le Président de Seine Normandie Agglomération a communiqué à la commune de Saint-Marcel le rapport retraçant les activités de cet établissement pour l'année 2023.
Ce rapport est examiné en séance publique du Conseil municipal, qui prend acte de sa présentation.
Vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L5211-39 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide (ne prennent pas part au vote : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC et M. Rémi FERREIRA) :

- De prendre acte de la présentation en séance publique du rapport d'activités 2023 de Seine Normandie Agglomération.

n°65-111224 : Dénomination du dojo « Jean-Claude GOURSAUD

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur indique son souhait d'attribuer le nom de Jean-Claude GOURSAUD au dojo du complexe sportif Léo LAGRANGE, en hommage à celui qui fut une figure du monde associatif et sportif saint-marcellois jusqu'à son décès le 26 septembre 2023.

Jean-Claude GOURSAUD est né à Périgueux le 27 septembre 1941. Après une carrière industrielle, il profita d'une retraite active à Saint-Marcel, qu'il habitait depuis plus de cinquante ans.

Pendant plus de cinquante ans, donc, il s'engagea avec force dans la vie associative locale.
Il intègre le club de judo de Saint-Marcel dès 1970, accompagné de ses fils Bruno et Eric, jusqu'à le présider. Professeur diplômé de judo et disciplines associées en 1973, ceinture noire 1er dan dès 1974, il reçut la médaille de bronze de la jeunesse et des sports en 1984 et la médaille de la ville « Mérite et dévouement » en 1991. Il participe au projet de création du dojo dont nous proposons qu'il lui donne désormais son nom.

Il adhère au Billard de Saint-Marcel en 2010 et y assume rapidement des responsabilités dans un club où il aimait faire preuve de pédagogie auprès de tous publics, notamment via le dispositif math-billard créé pour les collégiens de la commune. Il y enseigna jusqu'au matin de son décès.

Grand marcheur, Jean-Claude GOURSAUD organisait la marche gourmande du comité de jumelage, auquel il a adhéré dès ses premières heures.
Vu le code général des collectivité territoriales ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De dénommer « Jean-Claude GOURSAUD » le dojo du complexe sportif Léo LAGRANGE

n°66-111224 : Dénomination de la rue « Alice MILLIAT »

Rapporteur : Hervé PODRAZA

En cette année olympique, marquée par l'organisation des Jeux de Paris, le rapporteur indique son souhait d'attribuer le nom d'Alice MILLIAT à une voie communale.

Alice MILLIAT (1884-1957) est une pionnière du sport féminin en France et dans le monde. Militant activement pour la reconnaissance du mouvement sportif féminin, elle se heurte en premier lieu aux réticences du Comité International Olympique (CIO), présidé par le baron Pierre de COUBERTIN.

Pratiquant elle-même l'aviron, la nage, le hockey sur gazon, Alice MILLIAT cofonde en 1917 la Fédération des sociétés féminines sportives de France et initie la création, en 1922, des Jeux mondiaux féminins de Paris.

Elle figure parmi les dix personnalités féminines remises en valeur le 26 juillet dernier lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024, les premiers Jeux présentant une parité de nombre entre les femmes et hommes athlètes.

Il est proposé que soit dénommée « Rue Alice MILLIAT » la voie portant actuellement le nom de « Rue Karl HEINZ BRINGER ». La publication récente d'ouvrages et d'émissions radiophoniques condamnant le regard historique porté par M. BRINGER au sujet en particulier des conditions de vie des travailleurs du camp de Nordhausen-Dora, au cours de la Seconde Guerre mondiale, a suscité un émoi auprès de plusieurs administrés. Si l'équipe municipale ne prétend pas adopter de conclusion à titre définitif sur ce dossier, relevant de la compétence scientifique d'historiens, elle prend acte de ce que les conditions ne sont plus réunies pour qu'une rue soit dénommée d'après Karl HEINZ BRINGER à Saint-Marcel.

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L2121-30 ;

M. ANDRE indique ne pas prendre part au vote, ce qui est différent de l'abstention.
M. FERREIRA indique que le reste des élus d'opposition 100% Saint-Marcel s'abstient. Il indique avoir été contacté par l'auteur du livre récemment publié, avoir interrogé des membres d'une association pour les déportés. Il y aurait des soupçons à l'encontre de M. BRINGER mais pas de preuves scientifiques dont ils auraient connaissance. N'étant pas historiens, ils souhaitent s'abstenir mais ils précisent revenir sur leur vote si la vidéo qui leur sera transmise atteste véritablement les propos reprochés.

[Note ultérieure : M. FERREIRA a indiqué, par courriel du 30 décembre 2024 après visionnage de ladite vidéo, que l'ensemble du groupe 100% Saint-Marcel votait finalement « pour » la présente délibération, comprenant M. ANDRÉ]

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De dénommer « Rue Alice MILLIAT » la voie portant actuellement le nom de « Rue Karl HEINZ BRINGER », parcelle cadastrée AO420.

n°67-111224 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du recrutement d'une assistante de direction pour le pôle technique au 1er janvier 2025 au grade de rédacteur, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'assistante de direction, relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur, à temps complet ;

- Suppression d'un emploi permanent d'assistante de direction, relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

M. FERREIRA demande s'il est bien convenu que le tableau des effectifs complet sera communiqué au moment du budget.
Mme COLOMBE répond par l'affirmative en précisant que le tableau complet est généralement transmis une fois par an à l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi permanent d'assistante de direction, relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;

- De supprimer un emploi permanent d'assistante de direction, relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;

- De dire que ces création et suppression d'emploi seront prises en compte dans la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saint-Marcel.

n°68-111224 : Participation aux contrats de prévoyance des agents

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, du coût de l'assurance et de résiliation. Il apparaît ainsi que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation financière prise en charge par la collectivité.

Il précise que la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7€ par agent et par mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 12 novembre 2024 ;

M.FERREIRA demande si cela représentera bien à peu près 5000 euros par an.

Mme COLOMBE indique que nous ne pouvons pas communiquer un quelconque montant pour le moment car certains agents ont déjà des contrats mais que d'autres vont peut-être se manifester.

M. Le Maire indique que nous connaîtrons le nombre d'agents concernés en janvier 2025.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance ;
- De retenir pour le risque Prévoyance, la labellisation ;
- De fixer le montant de participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Finances

n°69-111224 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19-100424 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement, par sections et chapitres ci-après. Il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique, ayant pour but principal d'ajuster les imputations budgétaires au montage adopté pour la conduite des opérations communales : la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Chapitre	Libellé	BP+DM+VC+RP	DM1	BP2024+DM1+RP
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 742 916,00 €	- €	7 742 916,00 €
011	Charges à caractère général	2 254 237,00 €	- 26 900,00 €	2 227 337,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 025 770,00 €	- €	3 025 770,00 €
014	Atténuations de produits	211,00 €	- €	211,00 €
022	Dépenses imprévues		- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 258 222,00 €	- €	1 258 222,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €	- €	346 512,00 €
65	Autres charges de gestion courante	779 913,00 €	25 000,00 €	804 913,00 €
66	Charges financières	76 551,00 €	1 900,00 €	78 451,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	- €	500,00 €
R	RECETTE	7 742 916,00 €	- €	7 742 916,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 203 637,00 €	- €	1 203 637,00 €
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	- €	825,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 623,00 €	- €	285 623,00 €
73	Impôts et taxes	2 780 298,00 €	- €	2 780 298,00 €
731	Fiscalité locale	2 501 449,00 €	- €	2 501 449,00 €
74	Dotations et participations	759 505,00 €	- €	759 505,00 €
75	Autres produits de gestion courante	171 579,00 €	- €	171 579,00 €
77	Produits spécifiques		- €	- €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 303 091,00 €	- €	5 303 091,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 540 293,00 €	- €	1 540 293,00 €
020	Dépenses imprévues		- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	- €	825,00 €
041	Opérations patrimoniales		70 014,00 €	70 014,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	636 017,00 €	1 900,00 €	637 917,00 €
20	Immobilisations incorporelles	199 071,00 €	- €	199 071,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	11 875,00 €	26 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 871 235,00 €	- 113 803,00 €	2 757 432,00 €
23	Immobilisations en cours	40 650,00 €	30 014,00 €	70 664,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations		- €	- €
27	Autres immobilisations financières		- €	- €
4581	Opérations sous mandat		- €	- €
R	RECETTE	5 303 091,00 €	- €	5 303 091,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 258 222,00 €	- €	1 258 222,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €	- €	346 512,00 €
041	Opérations patrimoniales		70 014,00 €	70 014,00 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 596 470,00 €	- 20 014,00 €	1 576 456,00 €
13	Subventions d'investissement	1 651 887,00 €	- €	1 651 887,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	- 50 000,00 €	400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €
4582	Opérations sous mandat		- €	- €

M. FERREIRA demande pourquoi nous comptons deux fois 1900 euros (ligne 16 et 66).

M. MAUBLANC explique que ce n'est pas le cas, qu'il s'agit pour l'un des intérêts et pour l'autre du capital.

M.FERREIRA s'étonne que ce soit les mêmes sommes.

M.MAUBLANC indique qu'effectivement c'est le cas.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus, équilibrée à +0,00 € en section de fonctionnement et +0,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

n°70-111224 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Le rapporteur expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ".

Afin de permettre le règlement aux différents fournisseurs dans le délai réglementaire des factures qui devraient être adressées aux services municipaux très prochainement et, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ces factures dans la limite des montants détaillés ci-après :

Compte	Libellé	Crédits investissement avant vote BP2025 autorisation de paiement
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00 €
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	60 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €

204	**Subventions d'équipement versées**	10 000,00 €
2041582	Bâtiments et installations	10 000,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	401 000,00 €
2111	Terrains nus	50 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	4 000,00 €
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	50 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	64 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	70 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €
2188	Autres	10 000,00 €
23	**Immobilisations en cours**	150 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000,00 €
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	- €
27	**Autres immobilisations financières**	- €
4581	**Opérations sous mandat**	- €

TOTAL **626 000,00 €**

Soit un total général de 626 000 € *qui correspond à moins d'un quart des crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2024 + DM , en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041, 10 et 16 (soit un quart de 2 507 891 € = 626 972,75 €).*

Les restes à réaliser sont des crédits votés au compte administratif et repris pour mémoire au budget primitif. Ils ne constituent pas des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 et ne doivent donc pas être pris en compte pour l'autorisation du quart des dépenses avant le vote du budget 2025.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les factures dans la limite des montants détaillés dans l'exposé ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°71-111224 : Souscription d'un emprunt

Rapporteur: Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19-100424 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Le rapporteur rappelle les débats qui ont animé l'examen du rapport d'orientations budgétaires puis du budget primitif 2024. Il avait été indiqué qu'une ouverture de crédits à hauteur de 450 000 € pour la souscription éventuelle d'un emprunt était prudentielle, et qu'elle avait vocation à pallier l'incertitude qui demeurait quant au calendrier d'adoption du Contrat de territoire de Seine Normandie Agglomération.

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a approuvé le 28 novembre 2024 ce Contrat de territoire, qui identifie des subventions importantes pour les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et d'aménagement des berges de Seine.

En particulier, ce contrat prévoit l'attribution de 400 000 € au titres des subventions régionales et départementales à la réalisation de la MSP.

Si cette inscription est une excellente nouvelle pour notre commune, elle ne garantit pas juridiquement l'exigibilité des sommes dues. La notification de ces subventions ne pourra avoir lieu qu'au début de l'exercice 2025.

Aussi, l'équipe municipale préfère par orthodoxie budgétaire n'engager les crédits liés aux subventions à percevoir qu'à leur notification, en dépit de leur caractère certain.

Dès lors, il est proposé de souscrire un emprunt à hauteur de 400 000 € sur l'exercice 2024 en substitution aux subventions à percevoir dans le cadre de la réalisation de la MSP, qui seront inscrites et perçues dans le cadre du budget 2025.

Après réception d'offres issues de plusieurs établissements bancaires, il est établi que l'offre proposée par La Banque Postale est économiquement la plus avantageuse.

M. FERREIRA indique qu'il va soulever le même problème que l'an dernier : selon ses calculs, il y a beaucoup de crédits pour la Maison de santé.
Mme COLOMBE indique que le projet de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange entre également en compte.
M. MAUBLANC indique que ce projet de Maison de santé a pu être réalisé dans des conditions de financement idéales qui permettent d'avoir peu de reste à charge communal et de viser une opération blanche pour la commune. Il n'aurait pas été possible d'obtenir de telles conditions aujourd'hui.
M. FERREIRA indique ne pas voir les choses de la même façon car les emprunts devront bien être remboursés, ce qui coûte de l'argent à la commune. Il demande, par ailleurs, si nous garderons le crédit dans l'hypothèse où une subvention nouvelle serait accordée.
M. MAUBLANC précise que nous pourrons le cas échéant réinjecter ces fonds dans d'autres projets.
Mme LAHILLONNE acquiesce mais constate que nous sommes toujours dans l'attente de la notification de ces subventions, et donc dans l'incertitude. M. Le Maire indique que les subventions non notifiées ne peuvent pas être engagées à ce stade, bien que certaines pour une partie d'entre elles.
M. MAUBLANC explique que lorsque nous faisons un emprunt, il y a deux solutions : soit nous obtenons les subventions, soit nous ne les obtenons pas. Mais il indique que nous les aurons à un moment donné, elles seront donc utilisées pour d'autres projets si le projet initial a été financé. De plus, il précise que le fait d'avoir des projets, c'est permanent dans une commune.
Mme COLOMBE indique que le contrat a été voté par le Département et la Région. Cela a pris du temps du fait des nombreuses négociations. Elle réaffirme que pour l'instant nous n'avons pas de notifications, nous ne pouvons donc pas engager comptablement les subventions annoncées.
M. FERREIRA indique que le fait que l'emprunt nouveau soit relié à la Maison de santé l'embête.
M. Le Maire concède que nous pourrions éviter cela.

Les élus d'opposition 100% Saint-Marcel trouvent la démarche peu prudente, ne connaissant pas les décisions nationales qui seront prises.
M. MAUBLANC indique qu'au contraire nous sommes en train de nous désendetter et rassure les élus d'opposition 100% Saint-Marcel. Il indique cependant comprendre leur réserve. Les élus d'opposition de 100% Saint-Marcel restent dans l'attente. Mme CHAPELLIER demande combien reste-t-il à toucher. M. Le Maire indique nous avons déjà touché 700 000 euros. M. FERREIRA demande, dans le cas où la situation se débloquait en 2025, impliquant des rentrées d'argent assez conséquentes, si nous pourrions nous engager à ne pas emprunter de nouveau. M. MAUBLANC indique que cela dépendra des projets à venir. M. Le Maire indique que nous verrons au moment du budget. M. MAUBLANC insiste sur le fait que dans la réalisation d'un projet, il y a trois parties de financement, l'autofinancement, les subventions et les emprunts. M. FERREIRA explique ne pas être contre l'emprunt mais qu'il est favorable parfois à se contenter de ce que l'on a.
M. MAUBLANC explique qu'il y a le projet du Centre Culturel Guy Gambu qui a été fait en autofinancement, il y a longtemps, et que cela a rendu fier la commune. Il explique, par cet exemple, que la commune aurait peut-être pu faire d'autres projets en faisant des emprunts, car il s'agit d'une augmentation du capital nécessaire pour réaliser de gros projets.
M. FERREIRA indique être d'accord sur le principe mais pas sur le curseur.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, décide (5 contre, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Rémi FERREIRA, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE) :

- De contracter pour la commune auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 400 000,00 € (quatre-cent mille euros) pour le financement des investissements de la commune en 2024 (offre de financement et conditions générales version CG-LBP-2023-14y attachées), dans les conditions suivantes.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 40 000,00 euros Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 euros

Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement: 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

n°72-111224 : Cuisine centrale – Tarifs pour la crèche « La compagnie des ours »

Rapporteur : Christelle COUDREAU

La commune de Saint-Marcel dispose d'une cuisine centrale qui lui permet de fournir, notamment aux enfants scolarisés, des repas quotidiens équilibrés, de qualité et à un prix très abordable.

Cette fierté représente un investissement important pour notre commune, qui oblige à une gestion exigeante au quotidien. Une réflexion est ainsi menée sur le volume critique permettant de minimiser le prix de revient de chaque repas.

Dans ces conditions, la cuisine centrale peut être conduite à proposer une prestation de fourniture de repas à d'autres structures partenaires.

La commune de Saint-Marcel a ainsi soumissionné à un marché public lancé par Seine Normandie Agglomération pour la fourniture de repas et goûter à la structure petite enfance "La compagnie des ours" à compter du 1er janvier 2025. Il est nécessaire d'approuver la grille tarifaire qui sera appliquée. L'estimation du montant de ce marché est de 24 965 € par an pour une durée de quatre années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide (Mme Pieternella COLOMBE ne prend pas au vote) :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessous applicable au marché de fourniture de repas et goûters à la structure petite enfance "La compagnie des ours" à compter du 1er janvier 2025, dans le cas où l'offre présentée par la commune de Saint-Marcel serait retenue :

Ligne de prix	Descriptif	Prix unitaire
1	Repas de 6 à 12 mois (produit protéiné, purée, compote)	3,60 €
2	Repas de 12 à 36 mois (produit protéiné, légumes, produit laitier, fruits crus ou cuits)	4,00 €
3	Goûter de 6 à 12 mois (produit laitier, fruits cuits)	0,80 €
4	Goûter à partir de 12 mois (produit laitier, fruits cuits, féculent)	0,90 €
5	Repas adultes	7,60 €
6	Pique-nique	4,50 €
7	Supplément yaourt	0,50 €
8	Supplément compote sans sucre ajouté	0,60 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

n°73-111224 : Cuisine centrale – Renouvellement de la convention de fourniture de repas pour le CRJS

Rapporteur : Christelle COUDREAU

La commune de Saint-Marcel dispose d'une cuisine centrale qui lui permet de fournir, notamment aux enfants scolarisés, des repas quotidiens équilibrés, de qualité et à un prix très abordable.

Cette fierté représente un investissement important pour notre commune, qui oblige à une gestion exigeante au quotidien. Une réflexion est ainsi menée sur le volume critique permettant de minimiser le prix de revient de chaque repas.

Dans ces conditions, la cuisine centrale peut être conduite à proposer une prestation de fourniture de repas à d'autres structures partenaires.

Le rapporteur rappelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé depuis plusieurs la mise en place d'une convention pour la fourniture de repas au Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) de Vernon.

Le rapporteur propose de reconduire ce partenariat dès le 1er janvier 2025, pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, selon les conditions modifiées et approuvées pour 2024 :

- La fourniture et livraison de repas par la cuisine centrale, ne sera possible que pendant les vacances scolaires, hors période de fêtes de fin d'année ;
- Les repas proposés seront basés sur des menus simples et économiques, composés d'un plat principal, d'un laitage ou fromage et d'un dessert ;
- Le prix du repas facturé au CRJS est arrêté à la somme de 7 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

(Mme Hedvig GERVAIS ne prend pas au vote)

- D'approuver la convention annexée, à partir du le 1er janvier 2025, pour la fourniture de repas au Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) de Vernon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, relative à la fourniture et livraison de repas au CRJS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Scolaire

n°74-111224 : Soutien scolaire – convention de partenariat

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 14 novembre 2024 ;

Le rapporteur indique que la ville de Saint-Marcel en concertation avec la Direction de l'école élémentaire Jules Ferry et la représentante de l'association ACCES, a décidé de mettre en place chaque année scolaire, des cours de soutien scolaire.

Les principes de base de l'association ACCES sont de favoriser le développement de la lecture, prévenir l'échec scolaire et lutter contre les exclusions.

L'association s'engage à mettre en œuvre les cours de soutien scolaire à titre gratuit, avec la présence d'adultes bénévoles selon les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Cours de soutien scolaire
- Jours d'interventions : Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30
- Lieu d'intervention : Ecole Jules Ferry – 4, rue Jules Ferry
- Période d'intervention : Du mois d'octobre au mois de juin
- Nombre d'intervenants : Entre 6 et 8 adultes par séance

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la convention de prestation avec l'association ACCES ci-annexée, dès la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°75-111224 : Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles - tarifs

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 14 novembre 2024 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accès des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette participation est fixée selon les dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles communales.

A partir du 1er janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de reconduire les tarifs votés en 2024, selon le détail ci-après :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	**A partir du 1er janvier 2025**
Ecole maternelle	1474	1474	1503.48	1579	**1579 €**
Ecole élémentaire	620	620	632.40	664	**664 €**

- POUR INFORMATIONS

Elèves extérieurs accueillis au sein des écoles communales de Saint-Marcel

	VERNON	SIVOM (plateau de Madrie)	SAINT LUC	FRENEUSE	MOISVILLE
2022/2023	7 élèves	6 élèves	1 élève	1 élève	1 élève
2023/2024	6 élèves	4 élèves	1 élève	-	1 élève
2024/2025	4 élèves	3 élèves	1 élève	-	-

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaire dès le 1er janvier 2025, selon le détail ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Marcel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;

n°76-111224 : Subvention aux écoles maternelle et élémentaire pour 2025

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 14 novembre 2024 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions des subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles communales pour l'année 2025.

OBJET	2021	2022	2023	2024	PROPOSITION 2025
ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI					
PROJET ECOLE : **L'ECOLE FAIT SON CIRQUE - Pour les 6 classes de l'école** - Spectacle proposé par la Compagnie DéSéquilibre en février 2025 - Ateliers de circomotricité par la Compagnie Pierouette -semaine du 31 mars au 4 avril	1600	1605	812	1575	**2100 €**
Spectacle de Noël : 4 €/élève	400	580	608	-	-
Participation aux entrées pour les sorties scolaires : 5 € par élève	2€*134	2€*145	5€*152	5€*152	5 € * 134
	268	290	760	760	**670 €**
Adhésion et assurance **OCCE** (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	350	370	338	281	**288 €**
TOTAL subvention école maternelle	**2618 €**	**2845 €**	**2518 €**	**2616 €**	**3058 €**

OBJET	2021	2022	2023	2024	PROPOSITON 2025
ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY					
PROJETS ECOLE : **CINEMA BRUITE** en partenariat avec SNA pour 2 classes de CM1 -3 semaines de travail autour du film d'animation, le bruitage, le doublage avec une compagnie d'artistes 1/ Littérature cycle 3 (CM1/CM2) « **les dévoreurs de livres** ». 332 € pour 2 classes dont 120 € de la coopérative scolaire	**2065**	**2279**	**3161**	**1798**	***2212*** *2000* *212*
2/ Intervention **AINH** : 50 €/séance d'1H00 Décision commune : 1H00 par classe pour continuer la sensibilisation commencée en 2021			*1200*	*550*	*550*
3/ Participation aux entrées « **Ecole et Cinéma** » 160 élèves * 2.50 € * 3 séances			*138)*	1027.50	*1200*
Participation aux **sorties scolaires**	550	510	1120	1020	638
Spectacles de **Noël** : 255 * 4 €	1600	1600	1400	1020	1020
Cotisation et assurance **OCCE**	75	75	75	75	67
TOTAL subvention école élémentaire :	**4290**	**4464**	**5756**	**5051,50**	**5687 €**

Mme LAHILLONNE demande si la diminution de la participation aux sorties scolaires à Jules Ferry est décidée en raison de la diminution du nombre d'enfants.

Mme COUDREAU explique qu'il y a moins de sorties prévues. Elle ajoute que même si il y a moins sur cette ligne, il y a tout de même une augmentation des subventions.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

(Mme Florence GUILLERME et M. Benjamin LEGEARD ne prennent pas part au vote)

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2025, comme présentées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Associations

n°77-111224 : Versement d'acomptes de subventions – Exercice 2025

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- Que le soutien aux associations et projets locaux est essentiel pour le dynamisme de notre commune,
- Que le versement d'acomptes sur les subventions permet d'assurer la continuité des activités des bénéficiaires,
- Que le montant de l'acompte ne pourra excéder 30% de la subvention allouée pour l'année N-1,
- Que le Conseil Municipal se réunira pour le vote du budget courant 2025 pour examiner les subventions en fonction du budget de la commune et des projets présentés,

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de versement des acomptes suivants pour la subvention 2025 :

ASSOCIATIONS	SUBV N-1	ACOMPTE 30%
Saint-Marcel Karaté	12 000,00 €	3 600,00 €
Lions Triathlon	4 000,00 €	1 200,00 €
Espace Volley Vernon-Saint-Marcel	6 000,00 €	1 800,00 €
SMV Handball	90 000,00 €	27 000,00 €
Saint-Marcel Football	45 000,00 €	13 500,00 €
Association de défense du cadre de vie de la Grande Garenne	2 600,00 €	780,00 €
Théâtre du Drakkar	6 000,00 €	1 800,00 €
BPM Radio	3 000,00 €	900,00 €
	168 600,00 €	**50 580,00 €**

M. FERREIRA demande pourquoi changer la façon de faire.

M. Le Maire explique que c'est un non-sens d'attribuer des subventions avant de déterminer le budget. De fait, elles seront désormais attribuées après la détermination du budget.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

(M. Remy ANDRE ne prend pas part au vote)

- D'autoriser le versement d'un acompte pour les subventions 2025, dont le montant ne peut excéder 30% de la subvention allouée pour l'année N-1 ;
- De rappeler que le Conseil Municipal se réunira courant 2025 pour étudier les subventions en fonction du budget de la commune et des projets présentés;

- D'approuver les montants des acomptes attribuées aux associations pour l'exercice 2025 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Développement et aménagement urbain - Technique

n°78-111224 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière décliné au niveau local.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil Municipal. Il est annexé à la présente délibération.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023- 630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec n objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. Le Maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme doit présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce premier rapport sur le territoire de la commune de Saint-Marcel rend donc compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2020 jusqu'à l'année 2022, 2021 étant l'année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il n'a pas été possible pour la commune d'établir de rapport sur les années 2023 et 2024 au regard des informations disponibles à date. Le prochain rapport rattrapera ce manque en reprenant les consommations des années 2023-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la compétence de la commune de Saint-Marcel en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) et ses évolutions successives ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Saint-Marcel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme et que son Maire a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport et qu'elle s'appuie à ce stade uniquement sur les données des fichiers fonciers;

Considérant que le Conseil municipal doit organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Considérant que les chiffres relatifs aux années 2023 et 2024 ne sont pas encore à la disposition des communes,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2020-2022, dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- De rendre un avis positif sur le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- De transmettre le rapport et la présente délibération au Président de Seine Normandie Agglomération ainsi qu'aux services de l'Etat dans le Département de l'Eure.

n°79-111224 : Aménagement des berges de Seine – Transfert du mandat public

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Par délibération du 22 juin 2022, la Ville de Saint-Marcel a envisagé l'aménagement des berges de Seine depuis la limite communale Est jusqu'au Chemin Vert ; cet aménagement ayant pour objectif d'offrir un lieu de promenade et de détente pour tout type d'usager non motorisé, en liaison directe avec les Bords de Seine aménagés traversant la Ville de Vernon.

Pour ce faire, la Ville a décidé de se faire assister par la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans la conduite de l'opération sous la forme d'un contrat de Mandat.

Le Conseil Municipal a approuvé le 22 juin 2022 l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 267 569.50 € HT soit 321 083.40 € TTC, toutes dépenses confondues.

Une convention de mandat a été signée le 1er juin 2023 avec la SPL Normandie Axe Seine pour une rémunération forfaitaire fixée à 15 100,00 € HT soit 18 120,00 € TTC.

Par délibération n° 36-260624 en date du 26 juin 2024, la Ville de SAINT-MARCEL a validé la dissolution à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE avec un arrêt de son activité au 31 décembre 2024.

Afin que l'opération se déroule conformément au calendrier envisagé depuis la décision d'engagement à l'été 2024, il est proposé de transférer cette convention de mandat à la Société Eure Aménagement Développement (EAD) dont l'enveloppe financière arrêtée au montant 267 569.50 € HT soit 321 083.40 € TTC est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des dépenses et recettes sera transféré à Eure Aménagement Développement au 31 décembre 2024 ; à cet effet, un bilan financier de transfert sera adressé à la collectivité. A cette date, il sera constaté le montant de facturation réalisée par la SPL NORMANDIE AXE SEINE au titre de la rémunération forfaitaire de 15 100.00 € HT soit 18 120.00 € TTC, le montant résiduel du marché sera transféré à EAD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 décembre 2024 ;

Mme CHAPELLIER demande si les berges entre la station d'épuration et Saint-Just seront nettoyées. M. Le Maire indique que ce n'est pas le projet pour le moment et que celui-ci va plutôt dans l'autre sens. Mme CHAPELLIER demande si nous prévoyons une seconde phase dans ce sens. M. Le Maire indique que ce n'est pas le cas mais que nous verrons par la suite.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le transfert des dépenses et des recettes à la date du 31 décembre 2024 de la SPL NORMANDIE AXE SEINE vers la société Eure Aménagement Développement, ce transfert mettra fin au contrat avec la SPL NORMANDIE AXE SEINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat avec Eure Aménagement Développement dont l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 267 569.50 € HT soit 321 083.40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher auprès de tous partenaires financiers les subventions relatives à cette opération.

n°80-111224 : Aménagement du boulevard urbain – clôture de l'opération

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Par convention de mandat de réalisation signée le 5 septembre 2016, la commune de Saint-Marcel a mandaté Normandie Axe Seine, pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la restructuration du Boulevard Urbain.

Par délibération n° 36-260624 en date du 26/06/2024, la commune de Saint Marcel s'est prononcée favorablement pour la dissolution amiable de Normandie Axe Seine avec un arrêt de son activité au 31 décembre 2024.

L'opération de restructuration du boulevard urbain ne pourra commencer qu'après réalisation des travaux sur la commune de Vernon soit postérieurement à la cession d'activité de la SPL Normandie Axe Seine, il convient donc de clore la convention de mandat.

Le bilan transmis est arrêté au montant de 75 404,11€ TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 1 288 605,50 € TTC.

A ce jour le montant des recettes encaissées s'élève à 75 390,52 €.

Un dernier appel de fonds d'un montant de 13,59 € est à régler à la SPL Normandie Axe Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de clore cette opération ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le bilan définitif de l'opération, tel que présenté par la SPL Normandie Axe seine, arrêté à la somme de 75 404,11 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler à la SPL Normandie Axe Seine , le dernier appel de fonds d'un montant de 13,59 €.
- De donner quitus à la SPL Normandie Axe Seine pour sa mission.

n°81-111224 : Réfection de la rue Jules Ferry – Mandat d'études

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel souhaite réaliser l'aménagement et la requalification de la rue Jules Ferry. Cet aménagement a pour objectifs de sécuriser l'entrée de l'école, de favoriser les modalités douces ainsi que de végétaliser cette artère importante de la commune. L'ensemble du programme concerné représente un montant de travaux estimé à 700 000,00 € HT.

En vue de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la commune a décidé de lancer un programme d'accompagnement d'études opérationnelles. Ces études devront permettre à l'organe délibérant de la commune de définir un programme de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études s'élève à 105 662,50 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0%, un coût TTC de 126 795,00 €, toutes dépenses confondues.

Afin de mener à bien ces études, il est proposé de s'adjoindre les compétences de la Société d'Economie mixte Eure Aménagement Développement qui assurerait un mandat d'études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2421-1 du Code de la Commande Publique concernant les mandats de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 décembre 2024 ;

M. ANDRE demande si les 126 000 euros ne concernent que l'étude. M. Le Maire répond par l'affirmative et que les estimations sont faites avec eux. Il indique que EAD ne prend que 19 000 euros de ce montant et que celui-ci correspond à plusieurs diagnostics inclus, frais de géomètre et autres prestations intellectuelles.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la réalisation de ces études opérationnelles ;
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 105 662,50 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût TTC de 126 795,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat d'études ci-annexé avec la SEM Eure Aménagement Développement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération.

n°82-111224 : Réhabilitation de l'éclairage du terrain du COSEC

Rapporteur : Hervé PODRAZA

L'équipe municipale de Saint-Marcel place la pratique sportive au cœur des politiques publiques qu'elle déploie. La rénovation de certains équipements sportifs est ainsi en cours, à la fois dans un objectif de confort d'utilisation et en vue de réaliser des économies d'énergie substantielles.

Le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de grands jeux du COSEC de Saint-Marcel, réalisé à l'été 2024, s'est inscrit dans cette démarche.

L'association Saint-Marcel Football présente un rayonnement intercommunal. Ses équipes premières, dont l'équipe masculine qui évolue en division Régionale 1, utilisent au quotidien et pour leurs rencontres officielles un terrain de grands jeux situé au droit du COSEC de Saint-Marcel.

Le club fait face à des difficultés importantes depuis plusieurs années du fait de la vétusté de l'éclairage de ce terrain : une partie des luminaires est défectueuse, tombe en panne régulièrement et contraint les utilisateurs à n'utiliser en soirée qu'une partie de l'équipement.

Sur la base de cette alerte, la commune a diligenté en 2023 un audit qui a pointé sans ambiguïté la grande vétusté du matériel (luminaires, câbles, coffrets, armoire) et sa consommation d'énergie excessive. L'équipe municipale a diligenté sur le fondement de cette étude la réalisation rapide de travaux de rénovation.

Le projet réalisé a permis, outre la sécurisation des installations, la réalisation d'une économie d'énergie annuelle estimée à - 47,6%.

Suite à l'attribution récente de subventions à un niveau remarquable, il convient de valider le plan de financement définitif de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la réalisation du projet de réhabilitation de l'éclairage du terrain du COSEC ;
- D'en approuver le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT		
	Montant HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	21 300 €	40%
Fédération Française de Football (FAFA)	10 500 €	20%
Autofinancement	10 615,20 €	40%
TOTAL	**53 075,98 €**	**100%**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

n°83-111224 : Réfection d'un passage piéton – Offre de concours de la société Collins Aérospace

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune de Saint-Marcel a identifié la nécessité de sécuriser un passage clouté situé au 41 rue des prés afin de renforcer la sécurité des piétons et d'améliorer la circulation dans cette zone.

Un accident a eu lieu sur ce passage clouté l'année passée, blessant deux employés de la société Collins Aerospace et impliquant une automobile. Avec 13 000 véhicules jour, la rue des Prés nécessite une sécurisation particulière, notamment au niveau de la société Collins Aerospace dont les locaux sont séparés en deux par cette voie.

Dans ce cadre, la société Collins Aerospace, dont les locaux sont situés au 43 rue des prés à Saint-Marcel, a proposé de contribuer financièrement à cette opération en versant une somme de 10 734.96€ à la commune, sous forme d'une offre de concours.
Cette participation permettra de cofinancer les travaux prévus, qui vont inclure :

- La reprise partielle des enrobés sur le passage clouté surélevé par la société Travaux publics de Normandie SAS, sise 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure ;
- La pose de marquages, de bandes rugueuses et la reprise du passage clouté par la société Kangourou/T1 Groupe Hélios, sise 4 rue Marie Jean Antoine de Condorcet 76 300 Sotteville les Rouen ;
- Une éventuelle modification de l'éclairage public pour optimiser la visibilité du passage piéton en partenariat avec le SIEGE,
- L'installation d'un dispositif lumineux d'avertissement sur la voie, couplé à un radar de détection des piétons, par la société CRYZAL SAS sise 11 voie du Testelet, 27100 Val-de-Reuil.

Le rapporteur précise que cette offre de concours n'engendre aucune contrepartie particulière pour la société Collins Aerospace et qu'elle est effectuée dans un intérêt public commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions en matière de sécurité des piétons ;
Vu l'offre de concours présenté par la société Collins Aerospace ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le passage piéton situé au 41 rue des Prés 27950 Saint-Marcel, pour prévenir les risques d'accident ;
Considérant l'intérêt général de cette opération de sécurisation pour les usagers de la voie publique ;
Considérant l'engagement financier de la société Collins Aerospace pour soutenir cette action ;

Mme CHAPELLIER demande le coût total de l'aménagement. M. Le Maire indique que cela devrait représenter environ 8 000 euros pour nous.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'accepter l'offre de concours de la société Collins Aerospace d'un montant de 10 734,96 €, destinée à la sécurisation du passage clouté situé au 41 rue des Prés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acceptation de cette offre, conformément à la réglementation en vigueur ;
- De préciser que cette somme sera intégrée au budget communal et affectée exclusivement à la réalisation des travaux de sécurisation du passage piéton concerné.

n°84-111224 : Réfection du réseau des sources de la rue Moulins – délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune de Saint-Marcel et la ville de Vernon souhaitent entreprendre des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau de sources canalisées situé rue des Moulins.

Ce réseau commun relie les deux collectivités et traverse la rue des Moulins, mais il est actuellement en mauvais état, en raison de son ancienneté et d'un encrassement important dû au calcaire. Ces travaux visent à résoudre les problèmes récurrents d'inondations et de débordements qui perturbent la circulation et la vie quotidienne des administrés des deux communes.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Vernon, qui assurera la coordination et la réalisation des travaux pour le compte des deux collectivités.

Le coût total de l'opération est estimé à **30 513,12 € TTC**, dont **11 340,36 € TTC** seront à la charge de la commune de Saint-Marcel.

Les travaux, confiés à la société EUROVIA, consisteront notamment en :

- La suppression et dépose du réseau existant colmaté par le calcaire,
- La création d'un regard plus profond et d'une canalisation en diamètre 315 mm,
- La reprise de l'enrobé sur la fouille,
- La réfection des marquages à l'identique de l'existant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de reprendre le réseau sous terrain canalisant la source des moulins,

Considérant les troubles créés par le débordement du ruisseau sur la voie de circulation ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la commune de Vernon et les entreprises mandatées dans cette opération à opérer sur le territoire communal dans les conditions prévues au sein de la convention.

Autres informations :
Prochain conseil dont la date sera à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h11.

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Clémence LAPLANCHE. **Hervé PODRAZA**